

CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 février 2025

Le treize février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Nathalie VAUTIER et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Guermia APHAYAVONG	<i>Pouvoir à</i>	Siham TOUAZI
Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Audrey NAKACHE
Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Abasse BOUKARI
Thibault LEROUX	<i>Pouvoir à</i>	Célia CHIACK
Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Maxime LOUBAR
Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Nathalie VAUTIER
Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Françoise CORDIER
Marina HARPON	<i>Pouvoir à</i>	Laurence JOUSSEAUME

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Françoise CORDIER

Date de convocation : 7 février 2025

**OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle aux victimes du cyclone Chido
à Mayotte**

DÉLIBÉRATION N° 11 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/02/2025

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1115-1,
VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 4 février 2025,

CONSIDÉRANT que le 14 décembre 2024 le passage du cyclone Chido a dévasté le département de Mayotte et que le bilan humain, toujours provisoire, fait état de 39 morts et plus de 4 000 blessés,

CONSIDÉRANT que plus d'un mois après la catastrophe, la situation reste critique pour les Mahorais, quant à l'accès à l'eau, la distribution des denrées alimentaires, l'électricité, le fonctionnement des écoles et des services de santé et le logement,

CONSIDÉRANT que face à cette tragédie, les communes ont la possibilité d'apporter une aide d'urgence aux victimes du cyclone en contribuant au fonds de concours dédié du Ministère chargé des Outre-mer,

CONSIDÉRANT que la ville de Jouy-le-Moutier participe traditionnellement à la solidarité lors de circonstances exceptionnelles à l'origine de catastrophes humanitaires et souhaite d'apporter une contribution financière pour le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale à Mayotte suite au passage du cyclone Chido,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le soutien de la commune de Jouy-le-Moutier à la population de Mayotte,
- **FAIT** un don de 5 000 € par le biais du fonds de concours 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles » mis en place par le Ministère chargé des Outre-mer,
- **HABILITE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Publiée le 17 février 2025

Fait et délibéré le 13 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication